



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

**Quelles protections contre les
licenciements?**

Atelier numéro 1 / CGAS-Alternative, 24 janvier 2015

Situation des travailleurs en Suisse



Licenciement antisyndicaux....



.....Licenciement collectifs

Dumping salarial, sous-enchère, dénonciation publique!



Protégeons les salaires, pas les frontières!
Le 9 février
NON à l'initiative isolationniste de l'UDC!
www.unia.ch **UNIA**



Les limites : La non-application de la loi Suisse

➤ **Article 28 de la Constitution**

Liberté syndicale et son exercice ainsi que le droit de grève.

➤ **Article 336 al2 du CO: licenciement abusif**

Le licenciement est abusif en raison de l'appartenance du travailleur à une organisation de travailleurs ou en raison d'une activité syndicale. Mais également: « pendant que le travailleur, représentant élu des travailleurs, est membre d'une commission d'entreprise ou d'une institution liée à l'entreprise et que l'employeur ne peut prouver qu'il avait un motif justifié de résiliation. ».

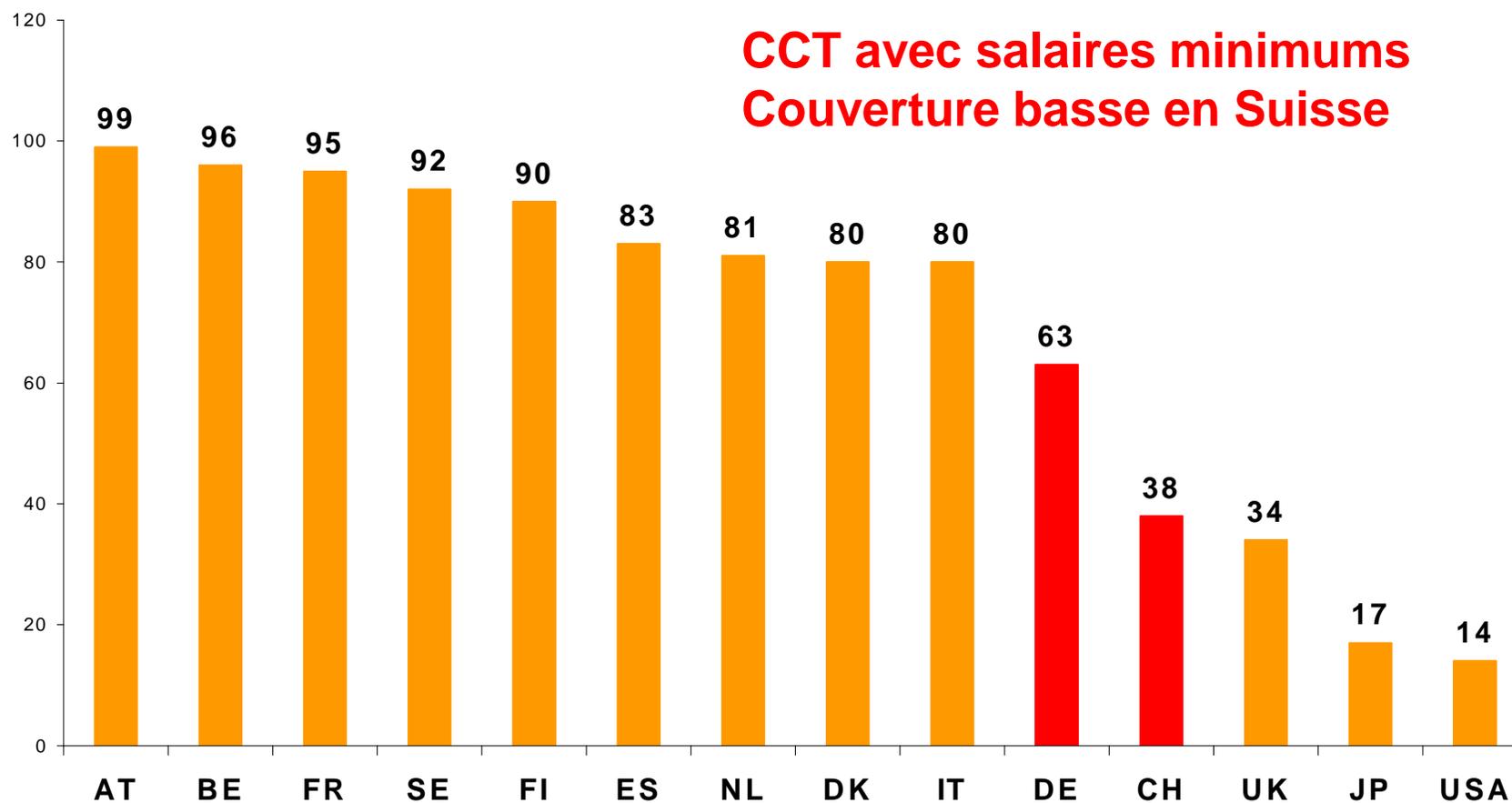
➤ **Article 336 a du CO: sanctions en cas de licenciement abusif**

Aucune possibilité de réintégrer son poste et l'indemnité maximale est de 6 mois.

➤ **Articles 335d à 335g du CO: licenciements collectifs**

L'employeur a l'obligation de consulter les travailleurs ou leurs représentants sur les moyens d'éviter les congés et sur le plan social.

Les limites : La couverture conventionnelle en Suisse



Les limites du contrôle

- Un rapport officiel genevois a mis en lumière que le dispositif de contrôle ne touche que **38% des entreprises** (48% des travailleurs). 8 contrôleurs étatiques sont actifs (contre 163 contrôleurs de parking!), et une dizaine de contrôleurs paritaires (80% des commissions paritaires ne procèdent à aucun contrôle).
- Rapport du seco sur les mesures d'accompagnement (2013): Augmentation du taux d'infractions de 35% à 42%, alors qu'un tiers seulement des entreprises est sanctionné.

Tableau 6.5 : Nombre de contrôles effectués auprès d'employeurs suisses comparé au nombre d'établissements (par les CT et CP)

	Branches avec CCT étendues	Branches sans CCT étendues	Total
Contrôles effectués auprès des employeurs suisses	11'687	6'787	18'474
Nombre d'établissement*	96'715	216'218	312'933
Part des contrôles effectués auprès des établissements	12%	3%	6%

*Nombre des établissements en Suisse sans les entreprises simples qui ne comptent qu'un employé (indépendant), sans les exploitations agricoles familiales et sans les administrations publiques. Les pouvoirs publics ne font l'objet de contrôles que sur dénonciation.

Sources : OFS (BZ 2008), SECO

Quelles réponses syndicales ?

- Initiative pour le salaire minimum en 2008
- Initiative « pour le renforcement du contrôle des entreprises » en 2011-2012



- Projet d'initiative pour la protection des salariés (2014-2015)

SALAIRE MINIMUM À 4000 FRANCS

LA VRAIE
FRONTIÈRE
CONTRE
LES BAS
SALAIRES

JE VOTE OUI LE 18 MAI

Qu'est-ce que prévoit l'Initiative pour la protection des salariés? (1/2)?

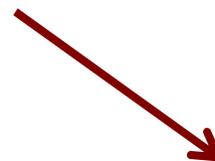


1 Tout licenciement doit être justifié

(IN des syndicats chrétiens, Convention 158 OIT, droit français)



2 Plus de protection en cas de licenciements collectifs



3 Interdiction de licenciements antisyndicaux (réintégration)

Qu'est-ce que prévoit l'Initiative pour la protection des salariés? (2/2)

- **L'extension** des conventions collectives de travail;
- En l'absence de CCT **un contrat type avec salaire minima** doit être édicté;
- **Renforcement** des commissions tripartites dans chaque canton avec un inspecteur pour 10 milles emplois;
- **Sanctions dissuasives** pour toutes violations aux CCT ou CCT en vigueur pour les entreprises;
- **Accès** sur les lieux de travail.

Quelles suite donner à ce projet d'initiative et comment?

- En collaborant avec l'USS sur l'examen du lancement de l'initiative;
- En cherchant des alliances en vue d'un possible lancement de l'initiative;
- En favorisant les discussions par les représentants syndicaux dans les entreprises, créer des lieux de discussions;
- En adoptant la résolution de déclaration commune proposée aujourd'hui.

Résolution des partis de l'Alternative et de la CGAS du 24 janvier 2015

Déclaration de position commune

A l'heure où les conditions de travail se voient de plus en plus menacées, non pas seulement par la politique des patrons utilisant le licenciement comme nouvelle stratégie de gestion du personnel, mais également par le contexte politique actuel, les composantes genevoises décident de tirer la sonnette d'alarme et adoptent une position commune.

Le résultat de la votation du 9 février et ses répercussions sur l'avenir des mesures d'accompagnements ainsi que plus récemment, les conséquences potentielles de l'abolition du taux planché annoncé par la BNS, ne font que confirmer le besoin immédiat d'agir en faveur de la protection contre les licenciements des salarié-e-s de Suisse.

Face au manque cruel de protection des travailleurs-euses, les composantes réunies ce jour s'engagent à entreprendre en 2015 les démarches nécessaires au sein de leur organisation respective, tant au niveau régional que suprarégional, dans le but de lancer une campagne d'envergure articulée autour d'une initiative populaire fédérale pour mieux protéger les salariés contre les licenciements, sur le modèle de celui élaboré par l'association PCL (protection contre les licenciements) et soutenu par la CGAS.